

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 20 avril 2026 à 20h30

Le vingt avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de William CAYROL.

Conseillers en exercice : 11	Présent(e)s (10) : William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Pascale DELABY, Patrick MAISONNEUVE, Françoise DESSAINT, Thierry NAUDET, Mickael NEVEU, Elodie BASTIT, Jessica FOUCHER, Clément LOUBIERES
Date d'affichage de la convocation : 16/04/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (1) : Denise WUILQUE représentée par William CAYROL Secrétaire de séance : Jessica FOUCHER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance;
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Vote du Budget primitif 2026;
- Renouvellement des membres de la CCID : proposition d'une liste de 24 contribuables;
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales;
- Demandes de subventions reçues pour l'exercice 2026;
- Indemnités de gardiennage d'Eglise;
- Désignation du correspondant Défense communal;
- Organisation de la cérémonie du 8 mai 2026;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2026 034 Nomination d'un secrétaire de séance :

|Votants : 11 |Votes pour : 11 |Votes contre : 0 |Abstentions : 0 |

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Jessica FOUCHER secrétaire de séance.

DEL 2026 035 Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

|Votants : 11 |Votes pour : 11 |Votes contre : 0 |Abstentions : 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du **10/04/2026** a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver, avec observations éventuelles, le procès-verbal de la précédente séance;

Mme Françoise DESSAINT souhaite faire ajouter au procès-verbal de la séance du 20/03/2026 que les informations réglementaires bien communiquées au sujet du principe de l'enveloppe indemnitaire allouée aux adjoints au maire, suivi par les échanges collectifs afférents, n'auraient pas été correctement interprétées par certains conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE avec l'observation sus-mentionnée, le procès-verbal de la séance du **10/04/2026**.

DEL 2026 036 Délibération sur le budget primitif - Cassagnes 2026 :

|Votants : 11 |Votes pour : 11 |Votes contre : 0 |Abstentions : 0 |

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Cassagnes exposé par le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Cassagnes pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 751 399,58

En dépenses à la somme de : 751 399,58

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 986,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 050
014	Atténuations de produits	43 500
023	Virement à la section d'investissement	201 046
042	Section à section	836
65	Autres charges de gestion courante	55 343,75
66	Charges financières	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		454 261,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	241 945,41
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 900
73	Impôts et taxes	11 500
731	Fiscalité locale	87 270
74	Dotations et participations	96 646,45
75	Autres produits de gestion courante	15 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		454 261,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	71 502,64
16	Emprunts et dettes assimilées	24 500
20	Immobilisations incorporelles	20 000
204	Subventions d'équipement versées	20 000
21	Immobilisations corporelles	161 135,08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		297 137,72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	201 046
040	Section à section	836
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 554,72
13	Subventions d'investissement	15 201
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		297 137,72

DEL 2026 037 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres :

| **Votants : 11** **|** **Votes pour : 11** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui

suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste ci-annexée de 24 noms dans les conditions suivantes :

"Article 1650 :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal."

DEL 2026 038 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 :

|Votants : 10 |Votes pour : 10 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

M. Jean-Michel ASTOUL se retire lors du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Comité des fêtes de Cassagnes : 1500,00 €

Soit un montant total versé de 1 500,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2026.

DEL 2026 039 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Société de pêche des moulins et riverains de la Theze : 100,00 €

Soit un montant total versé de 100,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2026.

DEL 2026 040 Délibération portant revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales :

| **Votants : 11** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987;

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011;

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du

gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux;

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées;

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : A compter de l'exercice 2026, le montant de l'indemnité annuelle est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

DEL 2026 041 Délibération relative à la désignation du correspondant Défense :

| Votants : 11 | Votes pour : 11 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur William CAYROL, Maire, se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur William CAYROL, Maire en tant que correspondant défense de la commune de Cassagnes.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'organisation et le protocole afférents à la cérémonie d'hommage du 08/05/2026 sont présentés.
- Il est proposé d'organiser une réception afin de remercier les électeurs de la commune, avec un buffet froid et la traditionnelle plantation de l'arbre de mai. La date du 14/06/2026 est retenue.

- Le conseil municipal est informé du programme d'installation d'antennes destinées à la télé-relève des compteurs d'eau initié par la SOGEDO et notamment des sites repérés à cet effet pour la commune de Cassagnes.
- Après concertation avec les associations communales concernées, la journée du lac évoquée lors de la séance précédente pourrait se tenir aux alentours du 21/06/2027.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, William CAYROL

Le secrétaire de séance, Jessica FOUCHER